

## Le propriétaire de mon kot peut-il me demander toute sorte d'information ? (Wallonie)

Mise à jour : Mercredi 28 juin 2023

Région wallonne

---

**Non.**

Le propriétaire peut choisir son futur locataire librement mais il ne peut **pas** baser son choix sur un motif de **discrimination**.

Cette règle est d'**ordre public**.

Le propriétaire ne peut pas non plus vous demander toutes les informations et documents qu'il souhaite. Ceux-ci sont limités par la loi.

Le propriétaire peut **uniquement** vous demander :

- votre nom et prénom ;
- un moyen de communication (n° de gsm, adresse mail, etc.) ;
- votre adresse ;
- votre date de naissance ou une preuve de votre capacité à conclure un contrat ;
- une composition de ménage ;
- votre état civil si vous êtes marié ou cohabitant légal ;
- le montant des ressources financières dont vous disposez ;
- La preuve du paiement de vos 3 derniers loyers.

Attention :

- ni l'origine ni la nature du montant ne peuvent être demandées mais une fiche de salaire, des extraits de compte bancaire, des allocations de chômage peuvent vous être demandés.
- **Exception** à la liste limitée des informations personnelles : le propriétaire peut vous demander une information supplémentaire si :
  - l'objectif de la demande de ce renseignement est **légitime** ;
  - la demande est justifiée par des raisons sérieuses et proportionnées à leur objectif.

Pour lutter contre la discrimination en matière de logement, UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances) a édité un formulaire-type pour sélectionner un candidat locataire.

Pour plus d'informations, voyez le site d'[UNIA](#) et le formulaire dans les documents-types de cette fiche.

Si vous estimez être victime de discrimination par le propriétaire, vous pouvez vous adresser au **Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances** (UNIA).

Si UNIA estime avoir des éléments crédibles et suffisants pour démontrer une potentielle discrimination, il peut mettre en place une conciliation entre vous et le propriétaire.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 6 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

## Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Formulaire renseignements candidat locataire en Wallonie - édité par UNIA - édition 2021](#)

